

Annexe d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ofi Invest Patrimoine Monde M

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

LEI: 969500853VBCB6Y9QY94

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des bonnes pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'adresse pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?			
Oui			
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables		
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE		
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	<ul> <li>□ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> <li>□ ayant un objectif social</li> </ul>		
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %	☑ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables		



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds Ofi Invest Patrimoine Monde M (ci-après le « Fonds ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Afin d'évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs, la Société de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG interne.

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG sont :

- Environnement : Changement climatique Ressources naturelles Financement de projets Rejets toxiques Produits verts.
- Social : Capital humain Sociétal Produits et services Communautés et droits humains





Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés

#### L'univers ISR de comparaison est cohérent avec l'indice de référence du Fonds

• Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

### Pour la poche actions :

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par la poche sont :

- La note ESG moyenne de la poche : pour la méthode de calcul de cette note, se référer à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ;
- La note ESG moyenne de l'univers ISR de la poche, afin de vérifier que la note ESG moyenne de la poche surperforme la note ESG moyenne de l'univers ISR.

## Pour la poche OPC:

- Le pourcentage d'OPC catégorisés Article 8 ou Article 9 selon la règlementation SFDR.
- Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.





☑ Oui

□ Non





correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indi	icateur d'incidence négative	Elément de mesure	
	Indicateurs climatiques et autres indicateur	's liés à l'environnement	
Emissions de	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	
gaz à effet de		Emissions de GES de niveau 2	
serre		Emissions de GES de niveau 3	
		Emissions totales des GES	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	
		(Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)	
	3. Intensité de GES des sociétés	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires	
	bénéficiaires des investissements	des investissements	
		(Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	
	4. Exposition à des sociétés actives dans	Part d'investissement dans des sociétés	
	le secteur des combustibles fossiles	actives dans le secteur des combustibles fossiles	
	5. Part de consommation et de	Part de la consommation et de la production	
	production d'énergie non renouvelable	d'énergie des sociétés bénéficiaires des	
		investissements qui provient de sources	
		d'énergie non renouvelables, par rapport à	
		celle provenant de sources d'énergie	
		renouvelables, exprimées en pourcentage	
		du total des ressources d'énergie	
	6. Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie en GWh par million	
	par secteur à fort impact climatique	d'euros de chiffre d'affaires des sociétés	
		bénéficiaires d'investissements, par secteur	
Biodiversité	7 Antivités avent une incidence négative	à fort impact climatique  Part des investissements effectués dans des	
Biodiversite	7. Activités ayant une incidence négative		
	sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	sociétés ayant des sites/établissements	
	biodiversite	situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les	
		activités de ces sociétés ont une incidence	
		négative sur ces zones	
		negative sur ces zones	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des	
		sociétés bénéficiaires d'investissements, par	
		million d'euros investi, en moyenne	
		pondérée	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de	Tonnes de déchets dangereux et de déchets	
	déchets radioactifs	radioactifs produites par les sociétés	
		bénéficiaires d'investissements, par million	
		d'euros investi, en moyenne pondérée	
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption			
	10. Violations des principes du Pacte	Part d'investissement dans des sociétés qui	
Les questions	mondial des Nations unies et des	ont participé à des violations des principes	
sociales et de	principes directeurs de l'OCDE	du Pacte mondial des Nations unies ou des	
personnel	l · · ·	principes directeurs de l'OCDE à l'intention	
•		des entreprises multinationales	





	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect
	de contrôler le respect des principes du	des principes du Pacte mondial des Nations
	Pacte mondial des Nations unies et de	unies ou des principes directeurs de l'OCDE
	l'OCDE à l'intention des entreprises	à l'intention des entreprises multinationales,
	multinationales	ni de mécanismes de traitement des plaintes
	matmationales	ou des différends permettant de remédier à
		de telles violations
	12. Écart de rémunération entre hommes	Écart de rémunération moyen non corrigé
	et femmes non corrigé	entre les hommes et les femmes au sein des
	ot rommos non corrigo	sociétés bénéficiaires des investissements
	13. Mixité au sein des organes de	Ratio femmes/hommes moyen dans les
	gouvernance	organes de gouvernance des sociétés
		concernées, en pourcentage du nombre total
		de membres
	14. Exposition à des armes	Part d'investissement dans des sociétés qui
	controversées	participent à la fabrication ou à la vente
		d'armes controversées
Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires		
Eau, déchets et	9. Investissement dans des sociétés	Part d'investissement dans des sociétés
autres matières	productrices de produits chimiques	productrices de produits chimiques qui
		relèvent de l'annexe I, Division 20.2 du
		règlement (CE) n° 1893/2006
Indicateurs supplémentaires liées aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de		
l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption		
Lutte contre la	16. Insuffisance des mesures prises pour	Part d'investissement dans des sociétés qui
corruption et les	remédier au non-respect des normes de	présentent des lacunes avérées quant à
actes de	lutte contre la corruption et les actes de	l'adoption de mesures pour remédier au non-
corruption	corruption	respect de procédures et de normes de lutte
		contre la corruption et les actes de corruption

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <a href="https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable">https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable</a>



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement de ce Fonds vise à investir dans des actions de la zone OCDE (hors pays émergents), des obligations (souverain, corporate, high yield, convertibles) et des instruments monétaires libellés en euro émises par des émetteurs qui prennent en considération les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement, se référer à la rubrique sur la stratégie d'investissement du prospectus.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et de tolérance au risque.

 Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont les suivants :

### Pour la poche actions :

La gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne de la poche, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.





Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La part des titres analysés ESG dans la poche devra être supérieure à 90% de l'actif net du fonds (hors liquidités, OPC et produits dérivés).

Pour évaluer les pratiques ESG des émetteurs, le fonds prend en compte les piliers et thèmes suivants :

Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts.

Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services - Communautés et droits humains

Gouvernance : Structure de gouvernance - Comportement sur les marchés

L'équipe d'analyse ESG définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (ESG listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux les plus importants. A partir de ce référentiel, une note ESG est calculée sur 10 pour chaque émetteur qui comprend, d'une part, les notes des enjeux clés E et S et, d'autre part, les enjeux G ainsi que d'éventuels bonus/malus.

Parmi les indicateurs utilisés pour établir cette note ESG, peuvent notamment être cités :

- les émissions carbone Scope 1 en tonnes de CO<sub>2</sub>, la consommation d'eau en mètre cube, les émissions d'oxydes d'azote en tonnes pour le pilier environnement;
- les politiques de sécurité de l'information mises en place et la fréquence d'audit des systèmes, le nombre d'accidents mortels, le pourcentage de l'effectif total représenté par des conventions collectives pour le pilier social
- le nombre total d'administrateurs, le pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration, la rémunération totale en % du salaire fixe pour le pilier gouvernance.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR permettant d'évaluer le positionnement d'un émetteur au sein de son secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0,5 à 5 – le niveau de 5 correspondants à la meilleure note ESG du secteur.

Pour chaque secteur de l'univers d'investissement, les 20% des émetteurs les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG sont exclus de l'univers ISR lors du calcul de la moyenne

Les notations ESG des émetteurs s'effectuent sur une fréquence trimestrielle, tandis que les données sousjacentes sont mises à jour a minima tous les 18 mois. Les notations peuvent également être ajustées par l'analyse de controverses ou à la suite d'initiatives d'engagement. Elle est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG (fournies essentiellement par des agences de notation ESG mais également par des agences spécialisées), combiné à une analyse de l'équipe d'analyse ESG.

La pondération des piliers E, S et G de chaque secteur ainsi que la justification en cas de poids inférieur à 20%, sont détaillés dans le document disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents">https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents</a>

Toutefois, nous pourrions faire face à certaines limites méthodologiques telles que :

- un problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations qui sont utilisées comme input du modèle de notation;
- un problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter.

La méthodologie de notation ESG des émetteurs est détaillée dans le document dénommé Politique d'Investissement Responsable. Ce document est disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf">https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf</a>

Par ailleurs, Ofi Invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La Société de Gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

Ainsi, le Fonds respecte les politiques synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives ». Ce document est disponible à l'adresse suivante <u>: https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives\_ofi-invest-AM.pdf</u>

Les politiques d'exclusion sont disponibles dans leur intégralité sur le site : https://www.ofi-invest-am.com

## Pour la poche OPC

Au minimum 75% de l'actif net de cette poche est classée en OPC Article 8 ou Article 9.

Les Sociétés de Gestion n'ont pas toutes le même process ISR et disposent de moyens qui leur sont propres, néanmoins, l'analyse OPC vise à garantir qu'une analyse des trois piliers : Environnemental, Social et





Gouvernance est toujours réalisée afin d'opérer une sélection des émetteurs présentant les meilleures pratiques ESG au sein de leur secteur ou leur univers.

• Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Fonds ne s'engage pas à réduire l'univers d'investissement avant l'application de la stratégie d'investissement.

• Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies:

- 1. L'analyse des pratiques de gouvernance au sein de l'analyse ESG (pilier G). Pour chaque Émetteur, l'analyse ESG intègre une analyse de la gouvernance de l'entreprise, avec pour thèmes et enjeux :
  - Sa structure de gouvernance : Le respect des droits des actionnaires minoritaires La composition et le fonctionnement des conseils ou comités, La rémunération des dirigeants, Les comptes, l'audit et la fiscalité;
  - Et son comportement sur le marché : Pratiques commerciales.
- Le suivi hebdomadaire des controverses ESG: l'analyse ESG prend également en compte la présence de controverses sur les thèmes précités et leur gestion par les émetteurs.
- 3. La politique d'exclusion de la Société de Gestion liée au Pacte mondial des Nations unies, notamment à son principe n°10 : "Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin". Les entreprises qui font face à des controverses graves et/ou systémiques de manière récurrente ou fréquente sur ce principe et qui n'ont pas mis en place des mesures de remédiation appropriées, sont exclues de l'univers d'investissement.
- 4. La politique de vote et d'engagement actionnarial² : Elle s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.). D'une part, dans le cadre de la politique de vote, la Société de Gestion peut avoir recours à plusieurs actions dans le cadre des assemblées générales (dialogue, question écrite, dépôt de résolution, vote contestataire, etc.). De plus, la politique d'engagement se traduit par un dialogue avec certaines entreprises pour non seulement avoir un complément d'information sur sa stratégie RSE, mais aussi l'encourager à améliorer ses pratiques, notamment en matière de gouvernance.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds a au moins 75% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Aligné avec les caractéristiques E/S).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs

Les activités alignées sur la taxonomie sont

exprimées en % :

spécifiques.

- du chiffre d'affaires pour refléter la poportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans Au sein de la poche #2 Autres, figureront

- Des titres vifs ne disposant pas de score ESG, Des OPC classés Article 6,
- des liquidités et de produits dérivés

Cette poche #2 Autres ne pourra pas dépasser 25% maximum de l'actif net, dont 10% maximum de l'actif net en liquidités et produits dérivés.

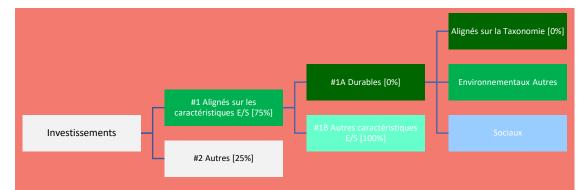


<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://pactemondial.org/decouvrir/dix-principes-pacte-mondial-nations-unies/#lutte-contre-la-corruption

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> <u>Cette politique s'applique selon la classe d'actifs des OPC et donc majoritairement aux OPC exposés aux actions</u>



lesquelles le produit financier investit: - les dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquells le produit financier investit, pour une transition vers une économaie plus verte par exemple; - des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investit.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux;
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

• Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de caractéristiques E/S. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

M

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Fonds ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE<sup>3</sup> ?

□ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

Non

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



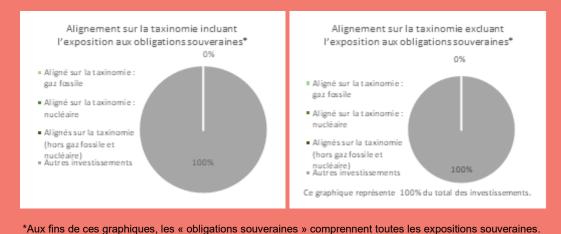
<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.



d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui ne sont effectués que dans des situations spécifiques et représentent un maximum de 25% des investissements du Fonds, consisteront en :

- Des titres vifs ne disposant pas de score ESG, Des OPC classés Article 6,
- · des liquidités et de produits dérivés

Cette poche #2 Autres ne pourra pas dépasser 25% maximum de l'actif net, dont 10% maximum de l'actif net en liquidités et produits dérivés.

L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de caractéristiques E/S. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?





Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier autreint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice spécifique n'a été désigné pour aligner les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- <u>Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</u>
  Non applicable.
- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?
  Non applicable.
- <u>En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?</u> Non applicable.
- <u>Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?</u>
   Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

https://www.ofi-invest-am.com/produits

